



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-Direction de l'éducation routière
et du permis de conduire**
Bureau national des droits à conduire

Affaire suivie par :

<https://recours.permisdeconduire.gouv.fr>

Délégation à la Sécurité Routière

Maître Yohan DEHAN
174 rue de Courcelles
75017 Paris

Paris, le
Réf. :

22 MARS 2022

Maître,

En date du 24 février 2022 vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client

Après examen de son dossier, les mentions relatives à l'infraction du ont été extraites de son dossier par mes services.

De ce fait, son permis de conduire est de nouveau valide et doté de deux points, à ce jour.

Dans ces conditions, la décision référence 48 SI qui lui a été adressée est à considérer comme nulle et non avenue.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Le ministre de l'Intérieur
et par délégation,
la cheffe de la section des recours
du bureau national des droits à conduire

